

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ
Délibération du Conseil Communautaire
Séance du 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le lundi 11 décembre à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 4 décembre 2023, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC.

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 38

Nombre de conseillers titulaires présents : 32

Nombre de votants : 37

Procurations : 5

Étaient présents :

M. Michel GRIGNON, Mme Sophie JUBIN, Mme Claire MAHE, M. Pascal HERVIEUX, Mme Simone MALVILLE, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie-Annick BURBAN, M. Serge LUBERT, M. Pascal GUIBLIN, Mme Emilie GEVA, M. Joël TRIBALLIER, M. François HERVIEUX, Mme Fabienne DAUPHAS, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Yann MEILLAREC, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Isabelle GUILLET, M. Boris LEMAIRE (arrivé au point n°2), Mme Jeannine MAGREX, M. Jacky CHAUVIN, Mme Rachel GUIHARD, M. Maxime PICARD, Mme Sylvaine TEXIER, M. Alain LOUIS, Mme Brigitte DELAUNAY, M. Jean-Pierre LE METAYER, Mme Marie-Christine DANILLO, M. Frédéric POEYDEMENGE, M. Stéphane COMBEAU, M. Dominique BONNE, Mme Fabienne DAUPHAS.

Étaient absents :

M. Jean-Sébastien TAVERNIER, M. Bernard CHAUVIN, Mme Sylvie GAIN, M. Raymond HOUEIX, Mme Morgane RETHO, Mme Liliane LE SOURD.

Procurations :

M. Jean-Sébastien TAVERNIER donne pouvoir à Mme Sophie JUBIN

M. Bernard CHAUVIN donne pouvoir à Mme Claire MAHE

Mme Sylvie GAIN donne pouvoir à M. Serge LUBERT

M. Raymond HOUEIX donne pouvoir à M. Joël TRIBALLIER

Mme Morgane RETHO donne pouvoir à M. François HERVIEUX

Secrétaire de séance : M. Stéphane COMBEAU

2023 12 n°06 - AMENAGEMENT - URBANISME PLUi - Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) - Approbation du RLPI de Questembert Communauté

M. le Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire expose et rappelle au Conseil Communautaire :

- Les objectifs qui avaient été définis pour l'élaboration du RLPI ;
- Les modalités de concertation qui avaient été mises en œuvre au cours de l'élaboration du projet de RLPI et le bilan qui en a été tiré par le Conseil Communautaire en date du 8 février 2021 ;
- Les débats sur les orientations générales du projet de RLPI qui se sont tenus dans les assemblées délibérantes des 9 communes membres et au sein de Questembert Communauté du 30 septembre au 08 novembre 2023 (Larré : 30 septembre 2023 ; La Vraie-Croix : 5 octobre ; Molac : 11 octobre ; Questembert et Caden : 17 octobre ; Berric : 18 octobre ; Le Cours : 25 octobre ; Questembert Communauté : 7 novembre et Saint-Gravé : 8 novembre) ;

- Les principales orientations du projet de RLPi ;
- Les éléments essentiels exprimés par les personnes publiques consultées sur le projet de règlement arrêté ;
- Les résultats de l'enquête publique et les conclusions du commissaire-enquêteur ;
- Les modifications qui ont été apportées au projet de règlement arrêté afin de tenir compte des avis exprimés par les personnes publiques associées, des observations exprimées au cours de l'enquête publique et des conclusions du commissaire-enquêteur.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, portant modification des dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes ;

Vu les dispositions du chapitre 1^{er} Titre VIII du livre V du Code de l'environnement relatif à la publicité, aux pré-enseignes et aux enseignes, notamment ses articles L.581-14 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2, L.103-3, L.153-11 et suivants ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de Questembert Communauté n° 2021-02 n°09 du 8 février 2021 engageant la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation pour ladite élaboration ;

Vu les débats sur les orientations du RLPi qui se sont tenus dans les assemblées délibérantes des 9 communes membres et au sein de Questembert Communauté du 30 septembre au 08 novembre 2023 (Larré : 30 septembre 2023 ; La Vraie-Croix : 5 octobre ; Molac : 11 octobre ; Questembert et Caden : 17 octobre ; Berric : 18 octobre ; Le Cours : 25 octobre ; Questembert Communauté : 7 novembre et Saint-Gravé : 8 novembre) ;

Vu la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du RLPi ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Questembert Communauté n° 2023-02 n°05 du 20 février 2023 tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de RLPi ;

Vu l'arrêté du Président de Questembert Communauté en date du 3 mai 2023 soumettant le projet de RLPi à enquête publique ;

Vu le dossier d'enquête publique, les observations exprimées, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT QUE les travaux de co-construction avec les communes et les différents partenaires, ainsi que la concertation avec le public, ont permis d'élaborer un règlement local de publicité intercommunal qui va concilier préservation du cadre de vie, liberté d'expression et liberté du commerce et de l'industrie.

CONSIDERANT QUE le projet de RLPi va permettre d'encadrer l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie, d'harmoniser la réglementation locale sur le territoire tout en tenant compte des spécificités, mais aussi d'adapter la réglementation nationale modifiée par le décret du 30 janvier 2012.

CONSIDERANT QUE le projet de RLPi a été ajusté sur les points suivants pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites et de l'enquête publique :

- *Précision des règles applicables en ZPO ;*
- *Précision des règles applicables à la publicité apposée à titre accessoire sur le mobilier urbain ;*

- *Intégration des références au Parc Naturel Régional dans le rapport de présentation et la partie réglementaire du RLPi ;*
- *Renvoi aux dispositions du Code de l'environnement pour encadrer le format des publicités apposées sur mur ;*
- *Ajustement de la zone agglomérée de Malansac et de Caden pour tenir compte des évolutions de la réalité physique de l'agglomération ;*
- *Limitation de la hauteur des enseignes parallèles au mur à 0,30m ;*
- *Correction de l'erreur matériel sur la légende du zonage publicité et enseigne ;*
- *Ajustement du zonage des enseignes Questembert aux abords des halles de Questembert.*

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 30 novembre 2023,

Dans ces conditions, conformément aux dispositions de l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 :

- **Approuvent** le règlement local de publicité intercommunal (RLPi), tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **Autorisent** le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 2 : *La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et dans toutes les mairies des communes membres durant un mois et d'une publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. En outre cette délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.*

ARTICLE 3 : *Le RLPi devra être annexé au PLUi de Questembert Communauté à la suite d'une procédure de mise à jour.*

ARTICLE 4 : *La présente délibération sera transmise par le Président au préfet du Morbihan.*

Annexes à joindre :

Le document du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) comprenant :

- 2023_02_03_tome_1a_rapport
- 2023_02_03_tome_2_reglement
- 2023_02_03_tome_3_annexes
- 2023_02-03_tome_1b_annexes_rapport_V_20_11_2023
- Les différents zonages par commune

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

A Questembert, le 14 décembre 2023
Le Président,
Patrice LE PENHUIZIC

